

Biodiversité Natura 2000 en Haute-Normandie

éditorial

La biodiversité désigne la diversité du monde vivant au sein de la nature ; elle intègre la diversité génétique, celle des espèces animales et végétales, ainsi que les écosystèmes dont ces espèces font partie. Dans chaque écosystème, les êtres vivants interagissent les uns avec les autres, mais aussi avec l'eau, l'air et la terre qui les entourent.

L'utilisation du terme « biodiversité » coïncide avec la prise de conscience, au cours des dernières décennies du XXème siècle, de l'accélération de l'extinction d'espèces ainsi que la disparition ou la dégradation des habitats.

La préservation de la biodiversité s'est imposée comme un enjeu mondial dans les années 80-90 ; elle a ensuite été progressivement intégrée dans les politiques publiques.

La biodiversité est indispensable à la survie de l'humanité pour laquelle elle assure des fonctions indispensables et rend des services essentiels.

- ☐ Elle garantit la pérennité de l'alimentation humaine,
- ☐ Elle assure la protection de la santé : la biodiversité est le principal réservoir de molécules médicinales,
- ☐ Elle limite la pollution et son impact sur la santé humaine,
- ☐ Elle préserve l'identité du paysage qui constitue aussi notre patrimoine,
- ☐ Elle préserve des milieux naturels et ruraux face à certains risques, naturels notamment, et aux changements climatiques,
- ☐ Elle joue un rôle économique fort : la nature préservée est un des atouts majeurs pour le développement du tourisme durable.

Les causes principales de son érosion sont : la fragmentation, la dégradation et la disparition des milieux naturels au profit des activités humaines, l'utilisation de certaines espèces et de ressources au-delà de leur capacité de renouvellement, les diverses pollutions de l'eau, de l'air et des sols, les effets prévus du changement climatique, la dispersion d'espèces envahissantes...

La mise en œuvre de Natura 2000 constitue une part importante de la stratégie de maintien et de restauration de la biodiversité.

Philippe DUCROCQ
Directeur régional de l'environnement

Le réseau Natura 2000 :

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont l'objectif est la conservation de la biodiversité.

Il est issu de la mise en œuvre de deux directives européennes : la directive Oiseaux, adoptée en 1979, et la directive Habitats Faune Flore adoptée en 1992, dans le prolongement du sommet de Rio.

Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ; ils sont d'abord proposés à la Commission européenne puis validés par cette dernière et font enfin l'objet d'un arrêté ministériel. Ceux relevant de la directive oiseaux sont des Zones de Protection Spéciales (ZPS) et font directement l'objet d'un arrêté ministériel de désignation. L'ensemble des ZPS et des ZSC forme le réseau Natura 2000.

Au travers de ce réseau, les Etats membres ont une obligation de résultats vis à vis du maintien dans un bon état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; le choix des moyens de parvenir à cet objectif est laissé à l'appréciation de l'Etat membre.



Spatules blanches



Celui de la France, au travers de la transcription des directives en droit français* repose sur :

- l'utilisation de la réglementation existante en demandant une évaluation des incidences (voir en dernière page) pour les projets ou programmes déjà soumis à approbation, sans instaurer de nouveaux régimes d'autorisation,
- la mise en place d'outils contractuels (voir en dernière page) incitant les propriétaires à gérer leurs terrains en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le réseau natura 2000 : le choix des sites

Le choix des sites Natura 2000 s'appuie sur les annexes des deux directives qui listent les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Chaque site proposé au réseau doit être justifié par la présence d'au moins un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire.

Après plusieurs mises en demeure pour insuffisance de désignation, le réseau Natura 2000 proposé par la France sur son territoire a été accepté par la Commission et est en phase de stabilisation. Il compte aujourd'hui 1334 ZSC et 371 ZPS, couvrant 6,5 millions d'hectares soit 12% du territoire métropolitain.

En Haute-Normandie le réseau Natura 2000 terrestre est composé de 34 sites dont 3 ZPS et couvre 3,6% du territoire.

La prise en compte des espèces et des habitats marins conduira à la désignation de sites Natura 2000 en mer au cours de l'année 2008.

Présentation générale

La Haute-Normandie est plus connue pour ses enjeux économiques forts, avec 1.800.000 habitants, 2 ports autonomes, 2 centrales nucléaires, de nombreuses industries lourdes, le deuxième centre pétrochimique de France et une agriculture parmi les plus productives, que pour ses richesses naturelles. Pourtant les originalités climatiques, la diversité de ses habitats et le caractère monumental de la vallée de la Seine, lui confèrent une biodiversité remarquable avec par exemple un nombre d'espèces végétales supérieur à celui de l'ensemble du Royaume Uni, 60 % de la faune vertébrée nationale, 30 % des habitats d'intérêt communautaire.

Très homogène par sa géologie – vaste plateau crayeux recouvert de limon si propice à la grande culture – la Haute-Normandie doit l'essentiel de sa richesse biologique à 3 éléments d'originalité biogéographique :

▼ les vallées :

- ❑ la vallée de la Seine en premier lieu où les méandres et leurs évolutions, suite aux alternances des époques glaciaires et interglaciaires, sont à l'origine de milieux remarquables : milieux humides (estuaire, marais alluvionnaires, marais tourbeux), milieux secs (terrasses alluviales silicoles, côteaux calcicoles, milieux karstiques),
- ❑ mais aussi les autres vallées, notamment les petits fleuves côtiers dont les propriétés morphologiques et chimiques sont particulièrement originales à l'échelle de l'Europe,

▼ le littoral aux grandes falaises crayeuses particulièrement remarquables,

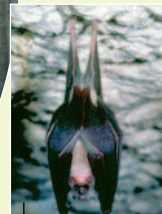
▼ la boutonnière du Pays de Bray.

C'est dans ces secteurs que se développent la plupart des habitats d'intérêt communautaire présents en Haute-Normandie et donc que se situent les sites Natura 2000.

Ceux-ci peuvent être regroupés en 7 catégories :



Grand murin



Grand rhinolophe

Les grottes à chauve-souris

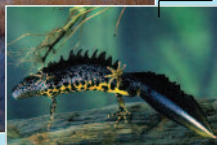
En France, les chauves-souris, ou chiroptères, sont toutes en voie de raréfaction et toutes protégées par la loi. Cette régression est constatée à l'échelle européenne ; c'est pourquoi 12 espèces de chauves-souris figurent dans l'annexe II de la directive habitats dont 6 sont présentes en Haute-Normandie. La nature karstique du sol de la région et surtout la présence de vastes carrières souterraines favorisent la présence de ces espèces cavernicoles. 5 sites Natura 2000 sont spécifiquement désignés pour les chauves-souris, principalement des sites à hibernation. A signaler le site particulier de l'Abbaye de Jumièges dont les souterrains abritent la plus importante colonie de reproduction de la région pour deux espèces : le grand murin et le petit rhinolophe.



Agrion de Mercure



Triton crêté



Sonneur à ventre jaune

les zones humides

Les zones humides constituent un élément fort de la biodiversité haut normande. Excepté dans la boutonnière du Pays de Bray, elles sont généralement situées en fond de vallées, où, comme en Vallée de Seine, elles peuvent occuper de très vastes surfaces.

Elles abritent des habitats communautaires de grande importance écologique, tant sur le plan patrimonial que fonctionnel : estuaire, tourbières, prairies tourbeuses, prairies maigres humides, mégaphorbiaies..., mais aussi de nombreuses espèces patrimoniales d'intérêt communautaire (agrion de Mercure, pique prune, triton crêté, ache rampant, sonneur à ventre jaune,...) auxquelles s'ajoutent les espèces d'oiseaux migrateurs et d'oiseaux d'intérêt communautaire justifiant la mise en ZPS de l'estuaire et des marais de la basse Seine ainsi qu'une partie de la ZPS des terrasses alluviales.

Parce qu'ils couvrent de grandes surfaces et qu'ils abritent, ainsi que leurs bassins versants, de nombreuses activités économiques (agricoles, forestières, industrielles ...), les sites Natura 2000 en zone humide sont sans doute les plus complexes à gérer et à préserver.

le littoral

Zone d'échanges entre la mer et la terre, le littoral joue un rôle fondamental pour la biodiversité. La présence d'au moins trois habitats de la directive justifie l'inscription des falaises du littoral cauchois :

- les récifs, dans la zone de balancement des marées,
- la végétation vivace de galets, végétation rare, particulièrement sensible à la fréquentation humaine,
- la végétation des falaises atlantiques : pelouses dites "aérohalines" (subissant l'influence des embruns salés) dont le cortège floristique particulier comprend notamment le sénéçon blanc, espèce endémique normande protégée au niveau régional.

A signaler les formations très originales du Cap d'Ailly, rares exemples de landes pour la Haute-Normandie, avec des espèces exceptionnelles tel l'ajonc de Le Gall.

Le littoral définit par ailleurs un couloir migratoire pour de nombreux oiseaux (passereaux notamment) et les falaises favorisent la nidification d'espèces rupicoles (faucon pèlerin, mouette tridactyle, pétrel fulmar...). Cet intérêt ornithologique justifie la création de la ZPS du Cap Fagnet.

La nécessité d'étendre le réseau Natura 2000 sur le domaine marin amènera certainement à revoir les limites du site du littoral cauchois et à créer de nouveaux sites au large de celui-ci.



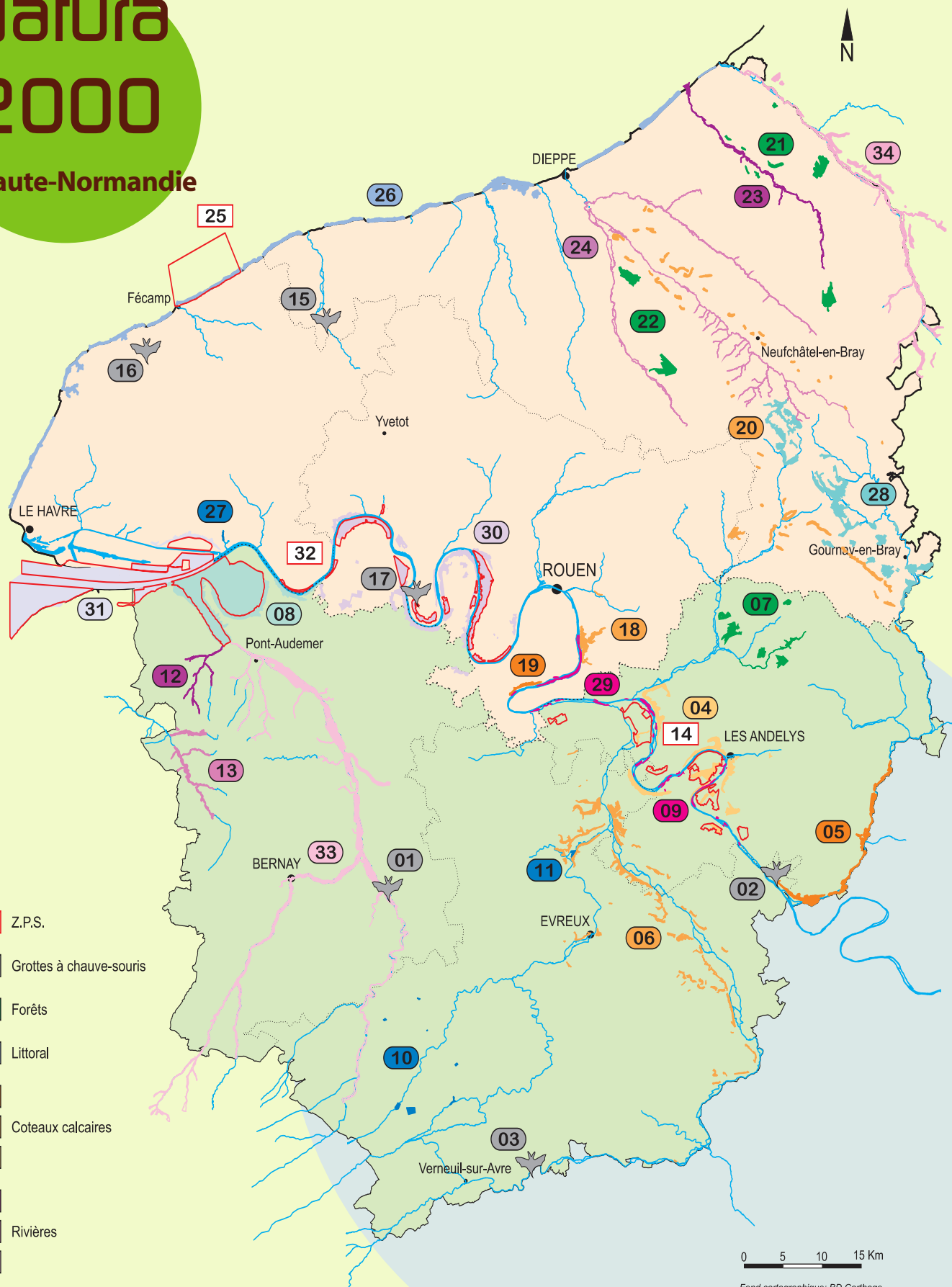
Seneçon blanc



Carte du réseau

**Natura
2000**

en Haute-Normandie



0 5 10 15 Km

Fond cartographique: BD Carthage
Cartographie: HD DIREN Hte-Normandie

RÉSEAU NATURA 2000 EN HAUTE-NORMANDIE AU 30/08/2007

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MILIEUX CONCERNÉS	N°	NOM DU SITE	TYPOLOGIE	SUPERFICIE EN HA	Document d'objectifs
DÉPARTEMENT DE L'EURE					
GROTTES À CHAUVE-SOURIS	1	Carrières de Beaumont le Roger	ZSC	0,55	non commencé
	2	Grottes du Mont Roberge	ZSC	0,79	non commencé
	3	Cavités de Tillières sur Avre	ZSC	16	non commencé
CÔTEAUX CALCAIRES	4	Boucle de la Seine amont - Côteaux d'Amfreville aux Andelys	ZSC	2102	oui
	5	Vallée de l'Epte	ZSC	948	en cours
	6	Vallée d'Eure	ZSC	2701	oui
FORÊTS	7	Forêt de Lyons	ZSC	789	oui
ZONES HUMIDES	8	Marais Vernier - Risle maritime	ZSC	7662	oui
	9	Iles et berges de la Seine dans l'Eure	ZSC	327	non commencé
	10	Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches	ZSC	147	non commencé
	11	La Vallée de l'Iton au lieu dit "Le Hom"	ZSC	31	non commencé
RIVIÈRES	12	La Corbie	ZSC	29	oui
	13	Haut Bassin de la Calonne	ZSC	529	non commencé
TERRASSES ALLUVIALES	14	Terrasses alluviales de la Seine	ZPS	3694	non commencé
DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME					
GROTTES À CHAUVE-SOURIS	15	Bois de la Roquette	ZSC	3	oui
	16	Cavités à Chiroptères du Nord Ouest de la Seine Maritime	ZSC	27	non commencé
	17	Abbaye de Jumièges	ZSC	0,05	non commencé
CÔTEAUX CALCAIRES	18	Boucles de la Seine Amont - Côteaux de Saint Adrien	ZSC	424	oui
	19	Boucles de la Seine Amont - Côteaux d'Orival	ZSC	99	finalisé
	20	Le pays de Bray, cuestas nord et sud	ZSC	985	en cours
FORÊTS	21	Forêts d'Eu et pelouses adjacentes	ZSC	778	en cours
	22	Forêts d'Eawy	ZSC	692	oui
RIVIÈRES	23	L'Yères	ZSC	448	oui
	24	Bassin de l'Arques	ZSC	338	en cours
LITTORAL	25	Cap Fagnet	ZPS	2505	non commencé
	26	Littoral Cauchois	ZSC	3531	non commencé
ZONES HUMIDES	27	Val Eglantier	ZSC	10	oui
	28	Pays de Bray humide	ZSC	3327	oui
	29	Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime	ZSC	237	non commencé
RÉGION HAUTE-NORMANDIE					
ZONES HUMIDES	30	Boucle de la Seine aval (27-76)	ZSC	5493	oui
INTERRÉGION					
ZONES HUMIDES	31	Estuaire de la Seine (27-76-14)	ZSC	10931	oui
	32	Estuaire et marais de la basse seine (27-76-14)	ZPS	18840	oui
RIVIÈRES	33	Les Vallées de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne (27-61)	ZSC	4754	oui
	34	Vallée de la Bresle (76-80 piloté par la Picardie)	ZSC	1050	en cours



Les terrasses alluviales

Profondément modelée par les grandes glaciations du quaternaire, la vallée de la Seine présente, au sein de ses méandres, des successions de terrasses constituées d'alluvions anciennes siliceuses à l'origine d'espèces et de milieux particulièrement originaux pour la région. Parmi ceux-ci :

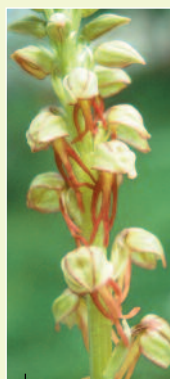
- les pelouses silicoles sur sable, éligibles à la directive Habitats ; devenues très rares, elles sont intégrées aux sites des boucles de la Seine,
- l'œdicnème criard, oiseau d'intérêt communautaire, dont la présence justifie la ZPS des terrasses alluviales de la Seine.

Les plans d'eau artificiels issus de l'exploitation des alluvions dans la boucle de Poses sont inclus à cette ZPS car ils accueillent de nombreux oiseaux migrateurs, notamment en période hivernale.

les fleuves et les rivières

Parmi les plus petits fleuves d'Europe, les petits fleuves côtiers de la Haute-Normandie sont particulièrement originaux (Hyères, Bresle...) ; ils accueillent plusieurs espèces de poissons éligibles à la directive, notamment des poissons migrateurs (salmonidés, lamproies...).

Plusieurs rivières de l'Eure (Risle, Calonne...) sont également incluses au réseau Natura 2000, pour leurs habitats aquatiques, herbiers à renoncules en particuliers, et certaines espèces éligibles (écrevisse à pieds blancs, agrion de Mercure,...). Enfin, malgré la forte artificialisation de son système fluvial, les îles et berges de la Seine présentent encore des habitats rivulaires et alluviaux justifiant leur intégration au réseau Natura 2000.



Orchidée

Ecrevisse à pattes blanches



Lamproies



Oedicnème criard



les côteaux calcaires

Les versants abrupts des vallées, taillés dans le plateau crayeux haut-normand, en particulier vallées de la Seine, de l'Eure et de l'Epte, abritent des formations calcaires à haute valeur patrimoniale. Selon la gestion actuelle ou passée, la végétation présente un stade pelouse ou un stade arboré. Les pelouses constituent le milieu le plus riche et le plus sensible avec :

- au moins quatre habitats d'intérêt communautaire – pelouses calcicoles, pelouses karstiques, éboulis calcaires, formations à genévriers, les 3 premiers étant classés prioritaires,
- 2 espèces de plantes endémiques prioritaires pour la directive, la violette de Rouen et la biscutelle de Neustrie,
- 2 papillons d'intérêt communautaire : le damier de la succise et l'échelle chinée.

La préservation de ces milieux nécessite une gestion active contre l'embroussaillage.



Damier de la succise

Les forêts

Les hêtraies, qu'elles soient acides, sur humus doux ou calcaire, sont identifiées comme étant d'intérêt communautaire.

La Haute-Normandie est connue pour ses futaies domaniales de hêtres, « véritables forêts cathédrales » ; aussi, 3 sites Natura 2000 ont été spécialement désignés pour ces habitats au sein des grandes forêts domaniales de la région.

D'autres habitats forestiers d'intérêt communautaire, essentiellement présents en forêts privées, comme la hêtraie à lauréole sur côteaux calcaires ou les forêts de ravin, participent à la définition des sites Natura 2000.

Par ailleurs, certaines espèces inféodées aux milieux boisés, comme le lucane cerf-volant, sont classées d'intérêt communautaire.

Lucane cerf-volant



La gestion des sites Natura 2000

Le document d'objectifs (DOCOB)

La grande diversité des habitats naturels et des activités humaines présents dans les sites Natura 2000 nécessite une étude spécifique pour connaître et comprendre le fonctionnement des milieux et ainsi proposer des préconisations de gestion adaptées à chaque situation. Pour cette raison, la France a choisi de réaliser pour chacun des sites Natura 2000 un document d'objectifs (DOCOB) qui constitue un document de référence et un outil d'aide à la décision pour le site. Réalisé en concertation avec les acteurs locaux, le DOCOB doit en particulier :

- contenir un état des lieux identifiant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, leur état de conservation et les activités humaines susceptibles d'influencer la conservation de ces habitats et espèces,
- définir les objectifs d'évolution du site, permettant la conservation ou la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire tout en respectant les intérêts économiques, sociaux et culturels locaux,
- proposer les moyens à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces habitats et espèces, à l'échelle du site mais également à l'échelle de la parcelle, notamment en proposant des mesures contractuelles à destination des propriétaires et des usagers, identifier les mesures de suivi permettant d'évaluer les mesures proposées.



Highland cattle



Les protections contractuelles

Parce que la plupart des habitats naturels d'intérêt communautaire se situent au sein de propriétés privées, et que la préservation de la biodiversité ne pourra être effective sans une volonté partagée par l'ensemble des citoyens, la France a préféré développer les outils contractuels pour la gestion des sites Natura 2000 :

- ◆ la charte Natura 2000 qui permet de mobiliser les propriétaires mais aussi les usagers au travers d'engagements non rémunérés. Aux propriétaires, elle permet une exonération de la taxe sur le foncier non bâti, aux usagers, la reconnaissance d'un acte volontaire en faveur de la gestion durable du patrimoine naturel,
- ◆ le contrat Natura 2000 qui va plus loin en proposant aux propriétaires et ayant droits des engagements rémunérés en contrepartie d'une gestion active en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences

La réglementation européenne impose que tout projet réalisé dans un site Natura 2000, ou à l'extérieur d'un site mais pouvant avoir une influence sur un site Natura 2000, doit faire l'objet d'une étude définissant les incidences du projet sur le site et notamment sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Si l'étude met en évidence une influence négative notable, le projet ne peut être réalisé et une solution alternative doit être trouvée. En l'absence de cette solution, et pour les seuls projets d'intérêt général, une réalisation reste possible à condition de proposer des mesures compensatoires effectives.

Pour l'application de cette réglementation, la France a choisi de ne soumettre à cette étude d'incidence que les projets nécessitant une approbation administrative (autorisation, déclaration) ; Natura 2000 ne crée donc pas de nouveaux régimes d'autorisation.



Principaux liens

www.ecologie.gouv.fr/Portail-Natura-2000-France.html

www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr

<http://www.natura2000.fr/>

